



ACTUALITÉS

Evaluation

CoRAP

L'ECHA a adopté la version finale du plan d'action continu communautaire ([CoRAP](#)) pour la période 2015-2017, comportant 134 substances à évaluer. 21 états membres auront, durant les 3 années à venir, à évaluer 68 substances provenant de la précédente mise à jour du CoRAP ainsi que 66 substances nouvellement sélectionnées. A ce jour, les états membres ont 12 mois pour évaluer les 48 substances prévues pour 2015. Les déclarants ayant enregistré ces substances sont invités à prendre contact au plus vite avec les états membres évaluateurs afin de coordonner leurs actions.

- [Brève de l'ECHA](#)

ECHA

Substances potentiellement préoccupantes

L'ECHA a réorganisé sa page Web «substances potentiellement préoccupantes» afin d'inclure plus d'informations sur les différents processus d'identification impliqués qui pourront aboutir à des procédures réglementaires: screening, analyse de la meilleure option de gestion des risques (RMOA), substances Persistantes Bio-accumulables Toxiques, Perturbateurs endocriniens, PACT, feuille de route SVHC (la page web sur le screening des substances a été étoffée afin d'explicitier plus en détail l'approche commune de screening menée par l'ECHA et les états membres). Page Web ECHA «[substances potentiellement préoccupantes](#)»

CLP 2015: À VOUS D'AGIR!



Autorisation

RAC

Lors de sa dernière session plénière, le Comité d'Evaluation des Risques (RAC) a examiné 12 demandes d'autorisation pour 17 usages du trichloroéthylène et a adopté 11 avant-projets d'avis favorables. Le Comité d'Analyse Socio Economique (SEAC) a également examiné ces 12 demandes d'autorisation et a adopté au total 16 avant-projets d'avis favorables

- Plus d'information sur les opinions [du RAC](#) et [du SEAC](#)

SVHC – Feuille de route 2020

L'ECHA publie son premier rapport annuel sur la feuille de route SVHC 2020, qui recherche et analyse les meilleurs options de gestion des risques pour les substances extrêmement préoccupantes. Ce rapport fait état de l'avancement des travaux menés sur cette feuille de route depuis son adoption en février 2013 et jusqu'à fin 2014. Les travaux se sont principalement concentrés sur les substances CMR, PBT et les perturbateurs endocriniens.

- [News de l'ECHA](#)
- [Rapport annuel 2015 sur la feuille de route SVHC 2020](#)

Restriction

Consultations publiques

L'ECHA a lancé le 18/03/15 une consultation publique sur une [proposition de restriction](#) concernant le méthanol. Les commentaires sont ouverts jusqu'au 18/09/15. Cette proposition a été initiée par la Pologne, elle concerne la présence de méthanol dans les liquides lave-glaces et comme additif de l'alcool dénaturé. Une [consultation publique](#) est toujours ouverte sur la proposition de restriction concernant le PFOA (jusqu'au 17/06/15).

Avis du RAC

Lors de sa dernière session plénière, le Comité d'Evaluation des Risques (RAC) a adopté un avis favorable concernant la proposition française de restriction des sels d'ammonium dans les matériaux d'isolation en ouate de cellulose. Les délibérations concernant la proposition de restriction du Bisphénol A sont toujours en cours au niveau du RAC qui doit maintenant prendre en considération l'opinion scientifique de l'EFSA publiée le 21/01/15.

- Plus d'information sur [l'opinion du RAC](#)

Avis du SEAC

Lors de sa dernière session plénière, le Comité d'Analyse Socio Economique (SEAC) a adopté deux avis favorables concernant deux restrictions : le cadmium et ses composés dans les peintures d'artiste et la chrysotile. De plus, un avant-projet d'opinion a été rendu concernant la proposition française de restriction des sels d'ammonium dans les matériaux d'isolation en ouate de cellulose, la consultation publique de 60 jours sur cette opinion sera lancée courant mars, le SEAC prévoit d'adopter une opinion finale en juin 2015.

- Plus d'information sur [l'opinion du SEAC](#)



Enregistrement

Workshop : « Enregistrement immédiat : comment identifier les substances complexes dans REACH ? »

La Commission Européenne organise les **27 et 28 avril 2015 à Bruxelles**, un workshop sur les difficultés rencontrées par les entreprises lors de l'identification des substances complexes en vue de leur enregistrement sous REACH. Cet événement rassemblera des parties prenantes telles que des consortia REACH, des associations industrielles et des déclarants individuels ainsi que les autorités compétentes, les helpdesks REACH nationaux, l'ECHA et la Commission Européenne. Le workshop sera retransmis en streaming vidéo, la vidéo et les supports seront disponibles sur le site de la Commission Européenne après l'évènement.

- [Plus d'informations sur le workshop](#)
- [Enregistrement en ligne](#)

Evènement

Workshop sur l'utilisation des informations générées par REACH/CLP sur les sites industriels : 16-17 avril 2015 à Helsinki

Le but de ce Workshop, est de discuter avec les parties prenantes, de la façon dont les informations générées par REACH et CLP peuvent être utilisées pour promouvoir l'utilisation des produits chimiques en toute sécurité sur les sites industriels. L'objectif est d'explorer comment les données générées par REACH et CLP peuvent aider les entreprises à se conformer à leurs obligations vis-à-vis d'autres réglementations, comment l'utilisation de ces informations peut être améliorée et comment augmenter la sensibilisation des utilisateurs industriels de produits chimiques aux données REACH et CLP.

- [Informations](#) sur le Workshop

FOCUS

« List numbers » de l'ECHA - Rappel

Les substances qui ont été soumises (pré-enregistrement, inquiries, PPORD, notifications C&L...) mais qui ne possédaient pas de numéro CE se sont vues attribuer **par l'ECHA** des identifiants numériques appelés « **list numbers** », pour faciliter le traitement administratif des dossiers via REACH-IT (le portail informatique de l'ECHA) ; ces numéros n'ont pas de valeur juridique et ne doivent pas être utilisés dans les FDS (fiches de données de sécurité), ces identifiants se sont néanmoins avérés utiles pour favoriser la formation des SIEF (Substance Information Exchange Forum). Les list numbers attribués ont un format standard, semblable aux numéros CE (xxx-xxx-x).

Pour rappel :

Les identifiants numériques commençant par 2, 3, 4 ou 5 font référence **aux numéros CE** :

2xx-xxx-x et 3xx-xxx-x : numéros EINECS (European Inventory of Existing Commercial chemical Substances)

4xx-xxx-x : numéros ELINCS (European List of Notified Chemical Substances)

5xx-xxx-x : numéros NLP (No Longer Polymers)

Les identifiants numériques commençant par un autre numéro font référence **aux list numbers**, par exemple :

6xx-xxx-x et 8xx-xxx-x : attribués automatiquement aux substances identifiées uniquement par leur numéro CAS

7xx-xxx-x : attribués manuellement aux substances provenant d'inquiries (« demandes »)

9xx-xxx-x : attribués automatiquement aux substances sans numéro CAS ni autre identifiant numérique

L'ECHA a maintenant décidé de rendre plus visibles ces list numbers dans la liste des [substances pré-enregistrées](#) notamment (colonne « EC number ») :

- substances sans numéro CE, mais avec un numéro CAS, apparaissent en vert, précédées d'un astérisque (*)
- substances sans numéro CE, ni numéro CAS, (ils ont été identifiés par leur nom ou comme ses substances multi-constituantes) apparaissent en rouge, précédées d'une arobase (@)

Veillez noter que la présence dans la liste des substances pré-enregistrées de substances auxquelles un list number a été attribué par l'ECHA ne laisse en aucun cas présager de leur statut de substance pouvant bénéficier du régime transitoire. De plus, nous vous rappelons qu'il relève de la responsabilité du déclarant de déterminer si la substance qu'il fabrique/importe est une substance pouvant bénéficier du régime transitoire (phase-in) et répond bien à la définition de l'article 3.20 de REACH.

[Note de l'ECHA sur les EC numbers et List numbers](#)

[Lettre d'information édition spéciale n°4](#) (fév. 2012) du Helpdesk du Luxembourg (« statut juridique des numéros de substances »)



CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Propositions de classification et d'étiquetage harmonisés

De nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#): elles concernent le biocide **5-chloro-2-(4-chlorophénoxy)phénol** (n° CE: 429-290-0), jusqu'au 24/04/15, et des composés du cadmium qui ont déjà une classification harmonisée (toxicité aiguë et danger pour l'environnement), jusqu'au 11/05/15 :

- **carbonate de cadmium** (n° CE : 208-168-9)
- **hydroxyde de cadmium** (n° CE : 244-168-5)
- **nitrate de cadmium** (n° CE : 233-710-6)

Avis du RAC

Le 18/03/15, le Comité d'Évaluation des Risques (RAC) a adopté six avis scientifiques pour la classification et l'étiquetage harmonisés des substances suivantes :

- Linalool (S,R) (N° CE : 201-134-4) et ses isomères coriandrol (S) (N° CE : 204-810-7) et licareol (R) (N° CE : 204-811-2)
 - Fenpyrazamine (ISO) (N° CAS : 473798-59-3)
 - Carbétamide (ISO) (N° CE: 240-286-6)
 - Bendiocarbe (ISO) (N° CE: 245-216-8)
 - Chlorophène (ISO) (N° CE : 204-385-8)
 - Thiaclopride (ISO) (N° CAS : 111988-49-9)
- Plus d'information sur [l'opinion du RAC](#)

Notification des classification et étiquetage

Vous êtes un notifiant ? Alors vous devez vous mettre d'accord avec les autres notifiants sur la classification et l'étiquetage de vos substances

L'ECHA vient de lancer un projet pilote en collaboration avec la Commission Européenne, le Cefic, Eurométaux et la FECC (Fédération Européenne des distributeurs de produits chimiques), afin d'encourager les notifiants à se mettre d'accord sur la classification et l'étiquetage des substances. Les notifiants de 100 substances environ ont déjà été contactés, il leur a été demandé de comparer leurs notifications avec la classification harmonisée ou avec les notifications fournies par les autres notifiants et publiées dans l'inventaire C&L (des classifications et étiquetages). En cas de désaccord sur des auto-classifications, les notifiants étaient invités à utiliser le forum de discussion disponible sur la plate-forme C&L (site web de l'ECHA), où les notifiants et les titulaires d'un dossier d'enregistrement de la même substance peuvent entrer en contact et se mettre d'accord sur l'auto-classification et l'étiquetage de leur substance. Depuis le lancement de ce projet (3 semaines), près de 30 discussions ont déjà été initiées. Les notifiants ou titulaires d'un dossier d'enregistrement d'autres substances sont vivement encouragés à vérifier les notifications et si nécessaire à utiliser la plate-forme C&L

- [Plate-forme C&L](#)
- [Inventaire C&L](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)